



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 094 du 25 mai 2023.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement Route de Vernou le 13 juillet 2023 réalisé par la société « Les Déménageurs Bretons ».

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par la société « Les Déménageurs Bretons » le 12 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le 13 juillet 2023, la société « Les Déménageurs Bretons » sera autorisée à stationner un porteur de 19 tonnes et un véhicule de 3.5 tonnes à hauteur du n° 4 route de Vernou dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société « Les Déménageurs Bretons » et à la Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 25 mai 2023

Fait à Vouvray, le 25 mai 2023.



Le Maire,

Brigitte Pineau
Brigitte PINEAU